DT - OCEN Case postale 3920 1211 Genève 3

Aigle: 507000-2022

Genève, le 15 DEC. 2022

Commission d'attribution instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie

# Rapport d'activité législature 2018 - 2024 4ème année

(1er décembre 2021 - 30 novembre 2022)

## I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Vu l'article 4 du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, du 15 décembre 1999 (L 2 40.01).

#### II. Compétences de la commission

Les commissions ont pour tâche de préaviser l'attribution des aides aux conditions de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie.

### III. Activités de la commission

La commission – fonds des privés – ne s'est pas réunie durant l'année.

La commission – fonds des collectivités publiques – s'est réunie à 6 reprises (15 décembre 2021 - 23 février 2022 – 27 avril 2022 – 18 mai 2022 – 24 août 2022– 19 octobre 2022).

• 25 dossiers ont été instruits, dont 22 ont reçu un préavis favorable à l'octroi de subventions, notamment pour la rénovation de bâtiments, l'éclairage public et d'autres installations techniques d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, d'audit ou de réaudit cité de l'énergie ou encore de projets "éco-social". 2 dossiers sont en suspens pour des raisons de budget et 1 dossier a été retiré.

### IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat des commissions est assuré par l'Office cantonal de l'énergie.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Convocation des séances des commissions et prise des procès-verbaux des commissions;
- Instruction des requêtes;
- Etablissement des préavis des commissions;
- Préparation des décisions à la signature du chef du département.

#### V. Frais de la commission

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf) 3445 .00 francs.
- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf) Néant.
- C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf) Néant.
- D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)Néant.

Mme Beatriz de Candolle Présidente de la Commission Fonds des Collectivités publiques Monsieur Marcel Ruegg Président de la Commission Fonds des privés

Annexes: (le cas échéant)